

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_050

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à la SAFER - Arnèke

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2022/125 du 15 novembre 2022, prolongeant la convention-cadre avec la SAFER ;

Considérant la compétence « Développement économique » de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo a mené une politique foncière d'acquisition en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économique sur la commune d'Arnèke ;

Considérant que ces terrains, à vocation agricoles, sont aujourd'hui libres d'occupations dans l'attente d'un projet d'aménagement ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention CM 59 25 0006 01 de mise à disposition, avec la SAFER HAUTS DE FRANCE, sis 10 rue de l'île mystérieuse, CS 30725, BOVES, 80332 LONGUEAU CEDEX, pour les terrains agricoles propriétés de la Communauté d'Agglomération Cœur De Flandre, cadastrés ZO 0014 ; ZO 0015 ; ZO 0018 et ZO 0058.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.
-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 4 avril 2025

**Le Vice-Président en charge de l'Attractivité, de
l'artisanat et des relations aux forces économiques**

Samuel BEVER

